

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'accès au Square Meunier, en raison de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la création d'un mur d'escalade, du 13 au 24 mai 2024.

Réf. : ST-24/115

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2018 réglementant les Parcs, Squares et Jardins Publics de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine doit réaliser dans le square André Meunier une aire de jeux inclusive, adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), un bloc d'escalade, ainsi qu'un sanitaire accessible aux PMR ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de l'ensemble de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès au square André Meunier, du 13 au 24 mai 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation d'une aire de jeux inclusive, adaptée aux PMR, un bloc d'escalade, ainsi qu'un sanitaire accessible aux PMR, au square André Meunier, du 13 au 24 mai 2024, l'accès au square sera interdit au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 15h30.

Le square sera ouvert au public en dehors de ces créneaux horaires ainsi que le mercredi et le week-end de 9h à 20h.

Article 2 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début des travaux par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;

Bourg-la-Reine, le 2 mai 2024

Pour ampliation
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

